



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS AU PUBLIC

## Règlements communaux

### Taxe pour les heures de travail des ouvriers communaux prestées au service de tierces personnes

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 7 février 2024 le conseil communal a modifié la taxe pour les heures de travail des ouvriers communaux prestées au service de tierces personnes. Ledit règlement entre en vigueur trois jours après sa première publication, soit le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le texte du règlement peut être consulter sur le site internet de la commune ([www.acfischbach.lu](http://www.acfischbach.lu)) et est à disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Fischbach, le 26 février 2024

Viviane Heuskin  
secrétaire communal



Lucien Brosius  
bourgmestre